europass

Supplément au certificat

France

1. Intitulé du certificat [1]

Installateur en équipements électriques (BM)

2. Traduction de l'intitulé du certificat [2]

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de la certification est un installateur en équipements électriques hautement qualifié capable de :

- Réaliser l'étude de faisabilité technique pour un projet d'installation électrique, dans le respect de la réglementation
- Réaliser une estimation financière du projet d'installation électrique
- Répondre aux appels d'offre de marchés publics et privés
- Élaborer le dossier d'exécution
- Définir le planning du chantier
- Contrôler l'avancement et les conditions de réalisation des travaux des différents chantiers de l'entreprise
- Analyser et optimiser le fonctionnement des installations électriques Réaliser le bilan technique et financier de fin de chantier
- Contrôler les travaux réalisés en fin de chantier et produire les documents afférents
- Conduire un projet de création d'entreprise, de reprise ou de développement d'activités
- Définir la politique commerciale de l'entreprise d'électricité
- Présenter le projet d'implantation électrique au donneur d'ordre et le conseiller
- Définir et mettre en œuvre le plan d'actions commerciales de l'entreprise d'électricité
- Déterminer la politique tarifaire applicable aux produits et aux prestations de l'entreprise d'électricité
- Encadrer les ventes et l'après-vente de l'entreprise d'électricité
- Élaborer le dossier financier de l'entreprise à destination des partenaires extérieurs (banquier, société de cautionnement mutuel,…)
- Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise d'électricité
- Préparer et mener le recrutement (embauche d'un collaborateur, d'un jeune en alternance)
- Développer les compétences des salariés et des alternants
- Analyser et améliorer l'organisation du travail sur les chantiers
- Diriger les équipes de l'entreprise d'électricité

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n°2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020 | https://europa.eu/europass/en

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Secteur d'activités :

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique, au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à une entreprise d'installations électriques. Il peut également occuper un emploi dans l'équipement et la maintenance de locaux.

Type d'emplois accessibles :

Le titulaire de la certification Installateur en équipements électriques (BM) est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un salarié chef d'équipe, conducteur de travaux ou responsable de travaux BTP dans la spécialité de l'électricité.

Codes ROME :

F1201 - Conduite de travaux du BTP et de travaux paysagers,
F1202 - Direction de chantier du BTP,
F1602 - Électricité bâtiment

Références juridiques des règlementation d'activités :

Le métier d'installateur en équipements électriques répond aux exigences de qualification professionnelle de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n°98-246 du 2 avril 1998. Les prescriptions de l'Union Technique de l'Électricité C 18-510 précisent notamment les conditions d'habilitation des intervenants sur les chantiers. L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne à la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par lui et la personne habilitée. Elle est délivrée sous la responsabilité du chef d'établissement mais ne dégage pas pour autant sa responsabilité. L'employeur ne peut habiliter qu'une personne appartenant à son entreprise et ne le fera qu'après s'être assuré que la personne possède : - les connaissances relatives aux dangers du courant électrique - les règles de conduite à appliquer pour s'en prémunir - la conduite à tenir en cas d'accident électrique A ce niveau de la certification, le métier d'installateur en équipements électriques demande trois niveaux d'habilitation électrique : - B0 – Travaux d'ordre non électrique - B1 – Travaux d'ordre électrique - BR – Mesurage, dépannage, essais…
Les installations électriques en elles-mêmes, sont soumises à la norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension. En fonction du chantier, l'installateur en équipements électriques devra disposer d'habilitations particulières régies par des normes UTE pour intervenir sur des installations électriques.
Le décret (n°2010-1018) relatif aux opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage est paru au Journal Officiel de la République Française le 1er septembre 2010. Ce dernier revient sur les modalités d'exécution propres à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique. Il annonce la mise en place d'une norme d'application obligatoire (NF C 18-510) issue du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique UTE C18-510. Ce décret est entré en vigueur le 1er juillet 2011.
Les prescriptions de l'Union Technique de l'Electricité C 18-510 précisent notamment les conditions d'habilitation des intervenants sur les chantiers. L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne à la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par lui et la personne habilitée. Elle est délivrée sous la responsabilité du chef d'établissement mais ne dégage pas pour autant sa responsabilité. L'employeur ne peut habiliter qu'une personne appartenant à son entreprise et ne le fera qu'après s'être assuré que la personne possède : - les connaissances relatives aux dangers du courant électrique - les règles de conduite à appliquer pour s'en prémunir - la conduite à tenir en cas d'accident électrique A ce niveau de la certification, le métier d'installateur en équipements électriques demande trois niveaux d'habilitation électrique : - B0 – Travaux d'ordre non électrique - B1 – Travaux d'ordre électrique - BR – Mesurage, dépannage, essais…
Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) peut également être requis (Décret 98-1084 du 2/12/1998) (Art. R.4323-55 Décret 2008-244 du 7/03/2008).

5. Base officielle du certificat

Organisme(s) certificateur(s)

Nom légal certificateur(s) :

-

Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national [4] : Niveau 5

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 5

Accès au niveau suivant d'éducation / de formation [3]

Base légale

Date de décision d'enregistrement : 27/01/2020
Durée de l'enregistrement en années : 3
Date d'échéance de l'enregistrement : 27/01/2023

Système de notation / conditions d'octroi

Modalités d'évaluation :

Étude technique et financière
A partir d'un dossier comprenant :
- un appel d'offre
- la présentation d'une entreprise,

le candidat doit établir et présenter le dossier d'étude et de réalisation comprenant :
- le cahier des charges client décrivant un projet d'installations électriques - le descriptif de la démarche commerciale mise en place
- le détail des calculs techniques des équipements
- le choix argumenté et le descriptif technique des équipements retenus - le devis descriptif
- le devis quantitatif
- la nomenclature des matériels et matériaux
- le choix argumenté du personnel utilisé
- l'organisation prévisionnelle du chantier, l'estimation des temps de réalisation.

Le candidat complètera son dossier de tous documents, catalogues, logiciels utilisés pour l'étude et permettant l'évaluation du dossier. Le dossier sera soutenu à l'oral.

A l'écrit:

A partir d'un dossier constitué de textes d'actualité à caractère économique et/ou réglementaire et/ou social (le statut d'auto-entrepreneur, les zones franches, le statut de conjoint-collaborateur,…) le candidat devra analyser l'ensemble de ces documents avant d'en mesurer l'impact éventuel sur son secteur d'activité, sa branche, son entreprise. Son point de vue, devra être argumenté et illustré d'exemples issus de son expérience

A l'oral :
Le candidat porte une analyse sur sa production écrite et apporte tout élément complémentaire en lien avec le thème lui paraissant pertinent pour le secteur de l'électricité de bâtiment.

A l'écrit :
A partir d'une étude de cas, exposant la situation commerciale, la concurrence et le marché d'une entreprise, le candidat analysera la situation commerciale de l'entreprise et formulera une stratégie commerciale et de communication réaliste et en lien avec les ambitions de son dirigeant

En contrôle continu :
Après une préparation écrite, le candidat développera à l'oral un argumentaire de commercialisation de produits ou prestations d'électricité

A l'écrit :
Sous la forme d'une étude de cas, le candidat réalisera une analyse de la situation financière d'une entreprise à partir de ses documents comptables et devra définir si le projet de reprise ou le

projet du dirigeant est viable et sous quelles conditions.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

Le Brevet de maîtrise d'installateur en équipements électriques est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des modules, sans note éliminatoire. Il n'y a pas de pondération entre les modules.

Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences
11 rue Scribe 75009 Paris

Accords internationaux de reconnaissance des qualifications[3]

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

En contrat de professionnalisation	Oui
Par expérience	Oui
En contrat d'apprentissage	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Non
Par candidature individuelle	Non

7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis [3]

La certification Installateur en équipements électriques (BM) est accessible :
- Aux titulaires du Brevet technique des métiers (BTM) Installateur en équipements électriques OU
- Aux titulaires du Brevet professionnel Installations et équipements électriques OU
- Aux titulaires du Baccalauréat professionnel Électrotechnique Énergie Équipements Communiquants OU
- Aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3, justifiant de 5 années d'expérience (hors temps d'apprentissage) dans le métier et ayant satisfait à un entretien de positionnement.

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

https://www.francecompetences.fr/

Centre national Europass

https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass/

[1] Dans la langue d'origine. | [2] Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale. | [3] Le cas échéant. | [4] Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037964754/2020-07-24/

© Union européenne, 2002-2020 | https://europa.eu/europass/en